



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 MARS 2020

RÉSOLUTIONS 2020-24 À 2020-38 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **30 mars 2020** à 17 heures 30, par voie d'appel conférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Eric Morasse	président et conseiller municipal
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	vice-présidente et conseillère municipale
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Sandra El-Helou	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Steve Bletas	administrateur et usager du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. Eric Morasse agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

Considérant la pandémie COVID-19, la présente assemblée a lieu à huis clos, tel qu'indiqué dans l'avis public préalablement publié.

M. Eric Morasse déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 MARS 2020

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 30 mars 2020 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2020-24 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 30 mars 2020.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2020

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 janvier 2020 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2020-25 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 janvier 2020

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2020

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 6 février 2020 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2020-26 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 6 février 2020

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2020

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 février 2020 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2020-27

d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 février 2020.

SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT EN DESSIN 2D ET/OU 3D - APPROBATION D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE TLÀ ARCHITECTE INC. (2020-MC-08)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de trois (3) entreprises pour des services d'accompagnement en dessin 2D et/ou 3D pour l'agrandissement de ses installations, phase 4 ;

ATTENDU QUE les trois (3) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions reçues, la Société de transport de Laval a retenu celle de l'entreprise TLÀ Architectes inc., au taux horaire ci-après mentionné ;

ATTENDU l'article 6.1 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2020-28

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat pour des services d'accompagnement en dessin 2D et/ou 3D pour l'agrandissement des installations de la STL, phase 4, selon les termes et conditions y prévus, à l'entreprise TLÄ Architectes inc., au taux horaire ci-après détaillé, toutes taxes exclues :

Description	Taux horaire (TPS et TVQ exclues)
Services d'accompagnement en dessin 2D et/ou 3D (Nombre d'heures estimé : 350)	75,00 \$

et d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

FOURNITURE ET IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES SMS (SHORT MESSAGE SERVICE) - REJET DE LA SOUMISSION DÉPOSÉE ET ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES (AO 2020-P-06)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'implantation d'un système de traitement des SMS (Short Message Service) et que huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture des soumissions, une seule entreprise a déposé une proposition ;

ATTENDU QUE la seule soumission déposée a été déclarée non conforme en raison que cette dernière offrait le service d'agrégateur en sous-traitance, ce qui n'était pas permis dans le cadre de cet appel d'offres ;

ATTENDU QU'il y aurait donc lieu de rejeter la seule soumission reçue et d'annuler ledit appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2020-29

de rejeter la seule soumission reçue pour la fourniture et l'implantation d'un système de traitement des SMS (Short Message Service) relativement à l'appel d'offres numéro 2020-P-06 puisque non conforme, et d'annuler ledit appel d'offres.

TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION DES BÂTIMENTS ET REMISE EN ÉTAT DU SITE SITUÉ AU 2190 DE L'AVENUE FRANCIS-HUGHES, À LAVAL - CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE DÉMOLITION PANZINI INC. - APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT (AO 2019-P-13)

ATTENDU QUE lors de l'assemblée ordinaire du 26 août 2019, le conseil d'administration de la STL (par l'adoption de la résolution 2019-117) a accordé à l'entreprise Démolition Panzini Inc. un contrat pour la déconstruction des bâtiments et la remise en état du site du 2190 Francis-Hughes à Laval (2019-P-13) pour un montant de 330 760 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE lors de l'exécution dudit contrat, Démolition Panzini Inc. a découvert plusieurs éléments dont la présence et/ou l'étendue ne pouvait pas être identifiée au moment de l'appel d'offres public ;

ATTENDU QUE Démolition Panzini Inc. a notamment découvert des matériaux contenant de l'amiante au-delà des quantités qui avaient été estimées à l'audit de pré-démolition et des quantités supplémentaires de béton à excaver et disposer ;

ATTENDU QU'en raison de ces découvertes, Démolition Panzini Inc. a soumis une réclamation pour travaux supplémentaires à la STL ;

ATTENDU QUE les éléments réclamés sont identifiés à la demande de modification post-contractuelle tel que déposée à la présente assemblée ;

ATTENDU QUE le montant total de la demande de modification post-contractuelle s'élève à 51 782 \$ avant taxes, ce qui représente 15,655 % du montant original du contrat.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2020-30

d'approuver, pour les raisons précitées au préambule, la modification ci-avant mentionnée au contrat en vigueur avec l'entreprise Démolition Panzini Inc. afin d'y permettre une dépense supplémentaire maximale de 51 782 \$, toutes taxes exclues.

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE CONCEPTUELLE SUR LE PROLONGEMENT DU BHNS LE CORBUSIER VERS LE TERMINUS MONTMORENCY À LAVAL - APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT (AO 2019-P-21)

ATTENDU QUE le 25 novembre 2019, lors d'une assemblée ordinaire de son conseil d'administration, la STL octroyait un contrat (résolution 2019-184) pour la réalisation d'une étude conceptuelle sur le prolongement du BHNS Le Corbusier vers le terminus Montmorency à Laval, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE, au prix de 168 718,30 \$, toutes taxes exclues ;

ATTENDU QU'au cours de l'exécution des activités prévues audit contrat, une demande a été formulée par la STL afin de réaliser des images en trois dimensions des aménagements prévus du terminus Montmorency à long terme, laquelle a entraîné une dépense non prévue de 17 500 \$ avant taxes, soit 10,37 % de la valeur initiale dudit contrat ;

ATTENDU QU'un scénario optimal a donc été identifié, mais ce dernier pourrait donner lieu à des enjeux importants à court terme, au vu des dernières orientations exprimées par les partenaires du projet ;

ATTENDU QUE c'est dans ce sens que la STL aimerait maintenir le scénario optimal pour la perspective long terme et en identifier un autre pour le court terme ;

ATTENDU QUE ce scénario court terme est en fait une extension du terminus Montmorency vers le sud ;

ATTENDU QUE la STL désirerait confier au consultant STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE l'élaboration d'un concept d'aménagement court terme supplémentaire du terminus Montmorency ;

ATTENDU QU'il s'agit principalement de réaménager des espaces inoccupés ou non-optimaux sans contraindre l'aménagement à long terme du terminus ;

ATTENDU QUE ce scénario pourrait être réalisé rapidement et permettrait à la STL de compter sur des espaces de régulation et des quais à très court terme pour soulager les problèmes majeurs de saturation dans l'actuel terminus Montmorency ;

ATTENDU QUE les dépenses reliées à ce scénario supplémentaire s'élèvent à 14 450 \$ avant taxes, soit au-delà de la limite autorisée de 15% du directeur général et qu'en effet, le total des dépenses supplémentaires s'élèvera à 31 950 \$ avant taxes (17 500 \$ + 14 450 \$), soit au total plus de 15% de la valeur initiale du contrat.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2020-31

d'approuver, pour les raisons précitées au préambule, la modification ci-avant mentionnée au contrat en vigueur avec l'entreprise STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE, jusqu'à concurrence d'une dépense supplémentaire maximale de 14 450 \$, toutes taxes exclues, soit au total, un maximum de 18,93% de la valeur initiale du contrat (en incluant le premier changement précité d'un montant de 17 500 \$).

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VERSION 1B DE L'APPLICATION MOBILE STL - APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE MASS FACTORY URBAN ACCESSIBLE MOBILITY, SL

ATTENDU QU'en 2019, l'entreprise MASS FACTORY URBAIN ACCESSIBLE MOBILITY, SL a développé une nouvelle application mobile pour la Société de transport de Laval (STL) comprenant plusieurs fonctionnalités, soit notamment les horaires planifiés et en temps réel de la STL, la géolocalisation des autobus en temps réel, la liste et localisation des points de vente de titres de transports, la tarification, les alertes et détours du réseau, un calculateur d'itinéraire intégré, le guidage détaillé lors du déplacement, le signalement, en temps réel, d'incidents sur le réseau et le module de gestion de la demande (ci-après l'« Application ») ;

ATTENDU QUE l'Application est actuellement connectée à l'environnement actuel « Ma STL » sur le site web de la STL, ce qui permet notamment à l'utilisateur de gérer ses favoris ;

ATTENDU QUE la STL travaille présentement sur des projets d'implantation d'un CRM et de refonte de son site web, ce qui inclut la mise en ligne d'un tout nouvel espace-client, lequel remplacera l'environnement actuel « Ma STL » ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de développer de nouvelles interfaces pour permettre à certaines fonctionnalités de l'Application de continuer de fonctionner ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, certains nouveaux développements sont également requis du côté de l'Application pour permettre cette intégration avec ce nouvel espace-client lié au CRM ;

ATTENDU qu'un concept original devra être développé afin d'assurer la compatibilité de l'Application avec le nouvel espace-client lié au CRM ;

ATTENDU QU'à cette fin, l'entreprise MASS FACTORY URBAIN ACCESSIBLE MOBILITY, SL a convenu d'une entente avec la STL au cours des dernières semaines, laquelle entente est reproduite dans le projet de contrat dont le texte final sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée ;

ATTENDU l'article 101.1, alinéa 1, paragraphe 10° de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2020-32

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat avec l'entreprise MASS FACTORY URBAIN ACCESSIBLE MOBILITY, SL relativement au développement d'un concept original pour assurer la compatibilité entre l'Application et le nouvel espace-client de la STL liée au CRM, au montant forfaitaire de 35 000 \$, toutes taxes exclues, pour le volet 1 et au montant total maximal de 9 900 \$, toutes taxes exclues, pour le volet 2, contrat dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée; et

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour au nom de cette dernière, la version finale de ce contrat.

ÉMISSION DE CARTES OPUS ENCODÉES DE LAISSEZ-PASSER SPÉCIAUX POUR LES CAMPS DE JOUR ÉTABLIS SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL - ÉTÉ 2020 - APPROBATION

ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'«ARTM») s'est dotée d'un règlement intitulé «Règlement CA-13 concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport pour l'utilisation des services de transport collectif régulier offerts par ou pour la Société de transport de Laval» ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 dudit règlement, la Société de transport de Laval (la «Société») a en tout temps le droit de créer et d'émettre, sous toute forme, entres autres lors de programmes de fidélisation ou d'événements spéciaux, un ou des laissez-passer, individuel ou de groupe, ainsi qu'un ou des titres de transport spéciaux, notamment des billets de courtoisie, conférant à leur détenteur certains privilèges de transport qu'elle détermine, ces laissez-passer ou titres spéciaux étant assimilés à des titres de transport de type unitaire et n'ayant aucune valeur nominale ;

ATTENDU QUE la Société émet, depuis plusieurs années, des laissez-passer spéciaux durant la saison estivale à divers camps de jour établis sur le territoire de Ville de Laval, afin de fournir gratuitement le transport à Laval aux moniteurs et aux enfants les accompagnants, sur le réseau régulier de la Société, sur présentation d'un laissez-passer spécialement émis à cet effet ;

ATTENDU QUE certaines modalités s'appliquent pour l'utilisation de ces laissez-passer spéciaux et pour les déplacements du groupe, à savoir :

- lors de leurs déplacements, tous les moniteurs devront obligatoirement présenter leur carte à puce OPUS, dûment encodée des laissez-passer spéciaux, aux chauffeurs d'autobus pour bénéficier du privilège d'accès gratuit au réseau de la Société ;
- les moniteurs, au nombre de deux, pourront être accompagnés d'un maximum de 30 jeunes par autobus ;
- pour bénéficier de l'accès gratuit, les moniteurs doivent être accompagnés d'un groupe de jeunes ;
- seuls les moniteurs en chef peuvent se déplacer sans groupe sur le réseau, au moyen de la carte à puce OPUS dûment encodée tel que susdit, et ce, du lundi au vendredi, de 7 heures à 18 heures ;
- les déplacements devront se faire en période hors pointe, soit entre 9 heures et 16 heures, du lundi au vendredi ;
- le groupe devra adopter un bon comportement à bord des véhicules et respecter les règlements et les règles de sécurité ;
- les moniteurs devront prévoir les déplacements et communiquer avec le superviseur en devoir quelques jours à l'avance pour vérifier si la Société pourra assurer leur transport ;

ATTENDU QU'un dépôt de garantie sera exigé pour les organismes sociaux ou privés établis sur le territoire de Laval, soit 15 \$ pour chacune des cartes OPUS émises, la restitution totale du dépôt de garantie étant effectuée dès la réception des cartes OPUS émises ;

ATTENDU QUE tous les responsables des camps de jour devront nous retourner lesdites cartes à puce OPUS dans les dix jours qui suivent la fin des camps de jour.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2020-33

d'approuver l'émission de 750 cartes à puce OPUS encodées de laissez-passer spéciaux, soit 500 pour les camps de jour de la Ville de Laval et 250 pour les camps de jour des organismes sociaux ou privés établis sur le territoire de Laval et qui en feront la demande, et ce, après approbation de la direction des Communications et du marketing, pour la période du 22 juin au 14 août 2020 inclusivement.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT – TRANSPORT ADAPTÉ – EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019 – DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, le rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant relativement au service de transport adapté de la Société de transport de Laval pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 sont déposés, ce jour, à l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars dernier, les membres du comité d'audit et des finances ont recommandé que les membres du conseil d'administration de la STL acceptent le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour le service du transport adapté de la STL pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, si ces derniers n'apportent aucun changement significatif jusqu'au présent jour.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2020-34

d'accepter le dépôt du rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant relativement au service du transport adapté de la Société de transport de Laval pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, daté du 30 mars 2020 ; et

de les acheminer aux autorités concernées.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT – EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019 – DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, le rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 sont déposés, ce jour, à l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars dernier, les membres du comité d'audit et des finances ont recommandé que les membres du conseil d'administration de la STL acceptent le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la STL pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, si ces derniers n'apportent aucun changement significatif jusqu'au présent jour.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2020-35

d'accepter le dépôt du rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, datés du 30 mars 2020 ; et

de les acheminer aux autorités concernées.

**RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT –
EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019 –
FORMULAIRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION – DÉPÔT**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, le rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, présentés sur les formulaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, sont déposés, ce jour, à l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars dernier, les membres du comité d'audit et des finances ont recommandé que les membres du conseil d'administration de la STL acceptent le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la STL pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, présentés sur les formulaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, si ces derniers n'apportent aucun changement significatif jusqu'au présent jour.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2020-36

d'accepter le dépôt du rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, daté du 30 mars 2020, présentés sur les formulaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ; et

de les acheminer aux autorités concernées.

**LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION
PUBLIQUE, SECTION LOCALE 5959 - ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19 présentement en cours partout dans le monde ;

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 du 13 mars 2020 par lequel le gouvernement du Québec déclare l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT les exigences émises par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) en date du 24 mars de mettre en place une offre de service de transport collectif répondant aux exigences de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que ce service doit être réduit de 30% à 50 % à compter du 28 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5959 (syndicat des chauffeurs de la STL) pour opérer un tel service réduit ;

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2020-37

d'entériner, tel que déposée à la présente assemblée, la lettre d'entente intervenue entre la Société de transport de Laval et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5959, concernant la réduction du service de transport collectif à compter du 28 mars 2020.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2020-38

de lever l'assemblée à 17h38.

Eric Morasse, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif